



**REGLEMENT DU PRIX REGIONAL  
VMF AUVERGNE RHONE-ALPES 2022**

*12 délégations VMF au service du Patrimoine*

**Article 1 : Objet du concours**

Ce règlement concerne le prix régional VMF Auvergne-Rhône Alpes d'un montant de 5000€, pour 2022 , prix remis tous les ans.

**Article 2 : Candidats éligibles**

Ce concours est ouvert aux propriétaires ayant réalisé une opération de restauration d'une demeure de caractère, protégée ou non, au sein de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Tout candidat doit être adhérent de l'association VMF, à jour de cotisation ou le devenir dans l'année en cours.

**Article 3 : Processus de Candidature**

Chaque participant fait acte de candidature avant le 1/9/2022 au moyen du formulaire d'inscription intégré au site internet.

Le délégué VMF du département peut être contacté pendant la réalisation du dossier.

**Article 4 : Processus de sélection**

Les dossiers éligibles sont soumis à un jury composé de:

- Un mécène ou une personnalité reconnue pour son rôle en faveur du patrimoine (Président) ,
- Le délégué régional VMF Auvergne Rhône Alpes,
- Deux délégués départementaux représentant les 12 délégués,
- Un architecte ou architecte honoraire des monuments historiques ou un architecte du patrimoine reconnu ,
- Deux personnalités de la presse ou des médias.

Avec l'autorisation du candidat, le dossier pourra être proposé au Siège pour les prix nationaux de l'année suivante.

Le jury est souverain : aucune réclamation ne pourra être prise en considération.

**Article 5 : Communication des résultats**

Chaque candidat sera averti du résultat par son délégué départemental.

**Article 6 : Engagement du Lauréat**

Le lauréat s'engage à adhérer à VMF au moins pendant 5 ans.

L'adhésion devra être à jour lors de la remise du prix.

**Article 7 : Remise de Prix**

Le prix est remis dans le lieu primé.

La déléguée régionale VMF, le délégué départemental VMF et le lauréat communiqueront largement autour de l'événement.

La presse, les autorités territoriales, la délégation du département seront présents et invités à faire savoir.

Le prix sera diffusé sur les supports médias de VMF.

**Article 8 : Cession des droits**

Le lauréat cède à l'association VMF, gracieusement et irrévocablement, ses droits patrimoniaux d'auteur sur toutes les photographies relatives au prix et ce sans limitation d'exemplaire et de durée.

Le lauréat autorise les VMF à mentionner son nom et celui de l'objet du prix ou de l'édifice sur ses supports de communication.

**Article 9 : Acceptation du règlement**

La participation vaut acceptation du présent règlement.

**Article 10 : Responsabilité de l'association**

L'association VMF ne pourra être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le concours devait être reporté ou annulé

**Article 11 : Constitution du dossier de candidature**

Les candidatures sont à faire parvenir à : [vmfara@vmfpatrimoine.org](mailto:vmfara@vmfpatrimoine.org)